



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 20 juin 2000.

**EN COMITÉ**

Dans le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le mardi 20 juin 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. LAURENDEAU propose la levée de la séance du Comité. Un vote par oui ou non est tenu, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée (43-0).

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

---

M. ROBINSON, *ministre des Affaires autochtones et du Nord*, fait une déclaration au sujet du 21 juin 2000, Journée nationale des Autochtones.

M. PITURA fait des observations sur la déclaration.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le projet de loi n° 32 — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victim's Rights Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

---

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 32.

(document parlementaire n° 168)

**Mercredi 21 juin 2000**

---

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet du terme « hypocrite » utilisé par le député de Lac-du-Bonnet et demande que le terme soit retiré.

Après les interventions de MM. LAURENDEAU et PRAZNIK ainsi que de M. le *ministre* MACKINTOSH sur le rappel au *Règlement*, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet de la recevabilité d'une question de M. GERRARD.

Après les interventions de MM. GERRARD et LAURENDEAU sur le rappel au *Règlement*, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. PENNER (Steinbach) et RONDEAU, M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) ainsi que MM. JENNISSON et GERRARD font des déclarations de député.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

---

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

Le président,

George HICKES